

ses Héritiers et Successeurs de l'emploi convenable des Argens par le présent affectés, par la voie des Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté pour le tems d'alors, en telle manière et forme qu'il plaira à Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs vouloir bien l'ordonner.

Il sera rendu  
compte des ar-  
gens à Sa Ma-  
jesté &c.